

# FICHE INDICE

## MOROCCO STOCK INDEX 20 – MSI20



### ◇ Description

Le « **Morocco Stock Index 20** » (Ticker MSI20) est l'indice compact créé et lancé par la Bourse de Casablanca afin de répondre au besoin des intervenants de marché, notamment des investisseurs institutionnels.

Il a été conçu pour refléter la performance des 20 entreprises les plus liquides cotées à la Bourse de Casablanca et servir ainsi de nouveau benchmark pour la place Casablancaise.

De par son design, le MSI20, indice de prix pondéré par la capitalisation boursière flottante, arrive à capter 83% de la capitalisation de la cote casablancaise et plus de 87% du volume transactionnel global.

### ◇ Principaux objectifs et caractéristiques

- Servir de benchmark au marché actions auprès des investisseurs locaux et internationaux.
- Refléter la physionomie de la Bourse de Casablanca à travers le mix capitalisation flottante/volume.
- Etre capable de représenter les principaux secteurs d'activité de la cote casablancaise

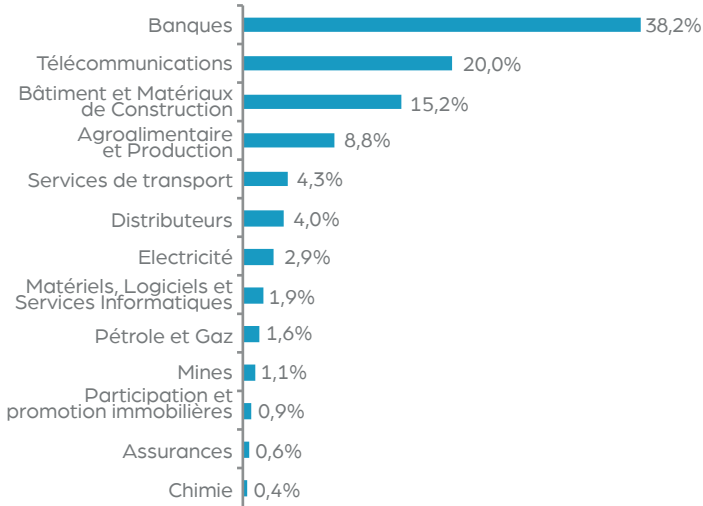
Code/Ticker	MSI20
Libellé de l'indice	Morocco Stock Index 20
Type d'indice	Indice de prix
Pondération	Capitalisation flottante
Composition	Les 20 valeurs les plus liquides
Révision de la composition	Une fois par an (Septembre)
Plafonnement	20%, 15% et 10%
Fréquence de calcul et de diffusion	Temps réel à chaque transaction
Valeur de base	1 000
Devise	MAD
Date de référence	31/12/2019

### ◇ Statistiques descriptives

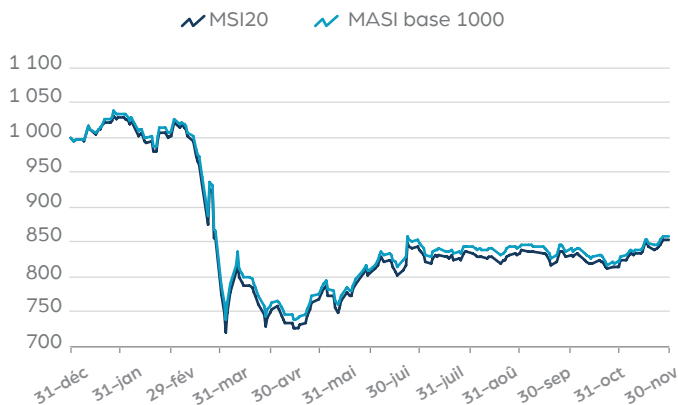
Indice	Capitalisation (M MAD)		Poids des Constituants (M MAD)				Poids des Constituants (%)	
	Globale	Flottante	Moyenne	Médiane	Plus large	Plus petit	Plus large	Plus petit
MSI20	453 340	121 616	6 081	2 827	25 813	240	20%	0,21%

Données du 30/11/2020 à la clôture de la Bourse de Casablanca

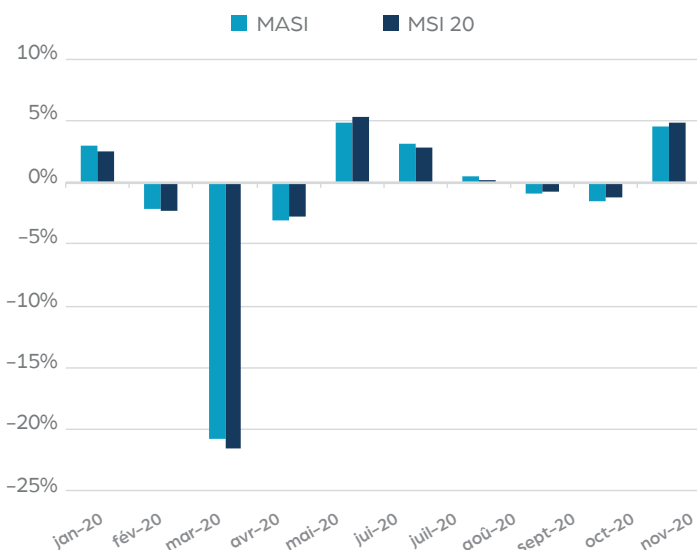
### Secteurs d'activité représentés



### Evolution quotidienne et performances mensuelles de l'Indice vs le benchmark (MASI)



### Performances mensuelles



Données du 30/11/2020 à la clôture de la Bourse de Casablanca

### Volatilité historique annualisée

	T1 2020	S1 2020	YTD* 2020
MSI20	36,79%	28,99%	22,56%
MASI	33,97%	26,63%	20,69%

Données du 30/11/2020 à la clôture de la Bourse de Casablanca  
- Calculs de la Bourse de Casablanca

### Méthodologie

Après consultation des professionnels du marché, le conseil scientifique des indices s'est inspiré des meilleures pratiques internationales tout en tenant compte des spécificités du marché marocain pour adopter la méthodologie suivante :

#### Univers

L'univers des entreprises éligibles comporte les 40 premières sociétés cotées à la Bourse de Casablanca, classées par capitalisation flottante.

#### Liquidité

La liquidité de l'univers est analysée en prenant en compte de la somme de deux scores centrés et réduits. L'analyse se fait sur une période de 12 mois.

#### Note du volume marché central

Le premier score est relatif au volume réalisé par chaque titre éligible sur le marché central. Il est à noter que le volume sur le marché de bloc n'est pas pris en compte pour ne pas retenir les opérations exceptionnelles, qui peuvent impacter ponctuellement la liquidité d'une société cotée.

#### Note de la fréquence de cotation

Le deuxième score est relatif à la fréquence de cotation pour intégrer les titres qui proposent une meilleure distribution du volume.

Ces deux scores sont centrés et réduits pour les rendre comparables et un classement est établi pour sélectionner les 20 titres avec les scores les plus élevés.

### Plafonnement

Prenant en compte les règles prudentielles régissant l'activité des OPCVM, la pondération maximale d'un titre est plafonnée à 20% si le titre représente 15% ou plus du MASI, 15% si le titre représente 10% ou plus du MASI et 10% en règle générale.

De plus, la somme des valeurs dépassant le seuil de 10% est plafonnée à 45% de la capitalisation flottante de l'échantillon.

Ces règles de plafonnement doivent être respectées à chaque révision de l'indice MSI20.

### Révision

La révision de l'indice se fait annuellement en septembre sur la base de l'historique d'une année. Des révisions exceptionnelles sont possibles en cas d'opérations exceptionnelles, comme pour le cas des autres indices calculés par la Bourse de Casablanca.

Pour de plus amples détails sur les règles de gestion de l'indice en cas d'opérations sur titres (admission, retrait, augmentation de capital avec ou sans droits préférentiels de souscription, scissions, fusions-absorptions, division/regroupement du capital, etc.), merci de vous référer au doc disponible sur le lien :

[http://www.casablanca-bourse.com/BourseWeb/UserFiles/File/Modes\\_Ajustement\\_indice\\_nu.pdf?csrt=17370111882075655496](http://www.casablanca-bourse.com/BourseWeb/UserFiles/File/Modes_Ajustement_indice_nu.pdf?csrt=17370111882075655496)

### ◇ **Modification des règles de gestion**

Les règles de gestion régissant l'indice auquel il est fait référence font l'objet d'un examen régulier par la Bourse, afin de garantir qu'elles continuent de refléter au mieux les objectifs de l'indice.

La Bourse de Casablanca, après consultation du conseil scientifique des indices, se réserve le droit de modifier les règles de gestion, en informant les acteurs du marché boursier.

Les utilisateurs de l'indice peuvent proposer des modifications aux règles de gestion, qui seront examinées conformément à la gouvernance mise en place par la Bourse de Casablanca.

### ◇ **Gouvernance**

Le comité scientifique des indices est une instance indépendante composée de représentants de l'AMMC, l'ACAPS, l'ASFIM, le FMSAR, l'AMA et la Bourse de Casablanca et des membres experts indépendants parmi lesquels on trouve des universitaires et économistes.

### **Règles de responsabilité et propriété intellectuelle**

#### **Propriété intellectuelle**

La Bourse de Casablanca détient à titre exclusif la totalité des droits de propriété intellectuelle, de tous autres droits sur l'indice Morocco Stock Index 20 ainsi que sur les informations composant cet indice en vertu de la législation actuelle et future.

Cet indice est une œuvre originale dont la production exige que des moyens considérables, tant matériels qu'humains et financiers, soient investis par la Bourse pour compiler, vérifier et présenter les informations recueillies et organisées dans cet indice auquel il est fait référence.

La Bourse de Casablanca restera propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur l'indice, indépendamment du fait que cet indice ou une quelconque partie de celui-ci ait été ou soit traité, mis à jour, modifié, adapté ou converti ou indépendamment de toute autre action accomplie, y compris de façon non limitative par les utilisateurs de l'indice, si la valeur sous-jacente de l'indice peut être déterminé.

Les utilisateurs de l'indice doivent inclure dans les contrats, qu'ils concluront avec des tiers, une disposition similaire en vertu de laquelle les droits de propriété intellectuelle appartiennent à la Bourse et que la Bourse conserve ces droits.

#### **Obligation de moyens**

La Bourse de Casablanca est soumise à une obligation de moyens dans le calcul, la gestion et la diffusion de l'indice, en particulier pour ce qui concerne l'intégrité, l'exhaustivité, la qualité et la disponibilité de l'indice et des documents et données en lien avec ce dernier.

La Bourse effectuera des contrôles d'intégrité et, toutes les fois où cela sera possible, apportera promptement toutes corrections appropriées à toutes erreurs ou omissions significatives détectées.

Les utilisateurs qui choisissent de suivre cet indice ou d'acheter des produits basés sur cet indice doivent évaluer la méthodologie de calcul de l'indice et prendre au besoin conseil auprès de consultants et experts indépendants avant d'investir leurs fonds ou ceux de leurs clients.

Ni la Bourse de Casablanca, ni le conseil scientifique des indices ne pourront être tenus pour responsables de quelconques dommages, pertes, coûts, réclamations et dépenses de quelque sorte que ce soit, qui émaneraient, entre autres, de :

- toute utilisation de ces règles de gestion et/ou
- toute erreur ou inexactitude contenue dans ces règles de gestion et/ou
- tout défaut d'application ou mauvaise application des politiques et/ou procédures décrites dans les présentes règles et/ou
- toute erreur ou inexactitude contenue dans la compilation ou les données relatives à l'indice.